

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2532**

commune (s) : Vénissieux

objet : Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située allée des Jonquilles

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2532**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située allée des Jonquilles**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Métropole de Lyon poursuit depuis 2015 une stratégie patrimoniale visant une gestion dynamique de son patrimoine, de façon à ne conserver que les biens nécessaires au regard de projets en lien avec ses politiques publiques.

Certains biens ne présentent plus, aujourd'hui, d'enjeux ou d'intérêts particuliers pour la Métropole. Il est ainsi envisagé de les céder.

C'est le cas d'une emprise de terrain nu d'une superficie d'environ 1 300 m², située sur la parcelle cadastrée CB 113 au droit du n° 78 de l'allée des Jonquilles à Vénissieux.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser, ils appartiennent à Ville de Vénissieux (éclairage public), Grand Lyon Réseaux exploitant, ENEDIS, Gaz réseau distribution France (GRDF), Eau du Grand Lyon, NUMERICABLE. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise de terrain nu, d'une superficie d'environ 1 300 m², située sur la parcelle cadastrée CB 113 au droit du n° 78 de l'allée des Jonquilles à Vénissieux.

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.